

A decorative graphic on the left side of the page consisting of several overlapping rectangular blocks in shades of yellow and orange, arranged in a stepped, staircase-like pattern.

## Tableau de modification conformément à l'article 12 SFDR

## Tableau de modification

Conformément à l'article 12 du Règlement (UE) 2019/2088 du 27 novembre 2019 du Parlement européen et du Conseil sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers ("SFDR"), Baloise Belgium SA veille à ce que les informations publiées sur les articles 3, 5 et 10 du SFDR soient à jour et que les modifications apportées soient documentées dans le tableau ci-dessous:

<b>Résumé des amendements sur l'article 3 SFDR</b>			
<b>Nr.</b>	<b>Résumé</b>	<b>Description de l'amendement</b>	<b>Date</b>
<b>1</b>	Première publication d'informations sur <a href="#">l'intégration des risques en matière de durabilité</a> dans le processus de prise de décision en matière d'investissement, conformément à la politique d'investissement responsable de Baloise ("Politique d'Investissement Responsable").	-	<b>juillet 2021</b>
<b>2</b>	Adaptation de la Politique d'Investissement Responsable de Baloise.	La Politique d'Investissement Responsable a été mise à jour le 1er janvier 2023. En plus de la stratégie générale d'investissement responsable, une stratégie exhaustive d'investissement responsable a été ajoutée.	<b>1 janvier 2023</b>
<b>3</b>	Adaptation de la Politique d'Investissement Responsable de Baloise.	Une annexe a été ajoutée avec des explications plus détaillées sur la prise en compte des principales incidences négatives sur le développement durable. En outre, le critère d'exclusion suivant pour les investissements directs dans les entreprises ne s'appliquera plus à l'avenir: la catégorie la plus basse du score MSCI Low Carbon transition « Asset Stranding »;	<b>1 juillet 2023</b>

### Résumé des amendements sur l'article 5 SFDR

Nr.	Résumé	Description de l'amendement	Date
1	Première publication d'informations sur l'intégration des risques en matière de durabilité dans la <a href="#">politique de rémunération</a> de Baloise.	-	mars 2021

### Résumé des amendements sur l'article 10 SFDR

Nr.	Résumé	Description de l'amendement	Date
1	Première publication des informations sur les produits conformément à l'article 10 de la SFDR.	Publication d'informations sur les <a href="#">produits</a> conformément à l'article 10 de la SFDR et aux articles 24 à 36 des normes techniques de la SFDR.	1 janvier 2023
2	Adaptation des informations relatives au Comptes Branche 21 et Branche 26	Compte tenu de l'adaptation de la Politique d'Investissement Responsable le 30 juin 2023, le critère d'exclusion suivant pour les investissements directs dans les entreprises ne s'appliquera plus à l'avenir: Catégorie de transition bas carbone la plus faible.	30 juin 2023
3	Adaptation de l'information sur les fonds BFI Global Equity Select, BFI Megatrends Select, BFI Multi-Asset Select, BFI Positive Impact Select et BFI Real Estate and Infrastructure Select	Suppression des critères d'exclusion basés sur le MSCI Low Carbon Transition Score (LCTS), en raison d'un changement de méthodologie.	12 janvier 2024